

Déposé sur le site le 17/11/2023



DECISION
N°262-23

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 066-200049211-20231117-DC2023262-AU



Objet : Travaux d'urgence de couverture – Château Pams

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise SELE pour les travaux d'urgence de couverture du Château Pams route de Ria, 66500 Prades ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SARL SELE sise 65 rue Octave Camplan 30000 NIMES pour les travaux d'urgence de couverture du Château Pams pour un montant total de 18.425,39 € H.T. soit 22.110,47 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 16 novembre 2023.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

